

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six février, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 février 2015 de Mme Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Bernard VOLLARD, Jean VRIGNON, Alain MICHEAU, Laëtizia GREFFARD, Noëlla DUCLOUT, Céline PAOLI, Huguette VANHAUTE, Pascale BEHIN, Claude SEME, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Michel PINEAU, Olivier VRIGNON, Thierry BENOTEAU, Maryline GIRAUD, Sophie BARBEY, Nathalie THIOUX

Étaient excusés :

Michel BOURDEZEAU qui a donné procuration à Noëlla DUCLOUT  
Jean-Pierre PETORIN qui a donné procuration à Thierry BENOTEAU  
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER qui a donné procuration à Alain MICHEAU  
Sonia GINDREAU qui a donné procuration à Bernard VOLLARD

La séance ouvre à 20h40.

Le Conseil municipal nomme pour secrétaire de séance M. Thierry BENOTEAU.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

R.A.S.

### 15-02-010 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET GENERAL

Mme le Maire quitte la salle des délibérations et cède la présidence au doyen M. Claude SEME. Celui-ci cède la parole à Mme TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le compte administratif 2014 du budget général de la commune.

Sonia GINDREAU arrive à 20h45 et révoque la procuration qu'elle avait donnée à Bernard VOLLARD.

Mme TISSEAU explique que le compte administratif 2014 du budget général a été examiné en commission des finances en février. Depuis le compte de gestion nous a été remis par le receveur municipal et il est en concordance avec le nôtre :

#### **BUDGET GÉNÉRAL :**

##### Section de fonctionnement :

- Dépenses .....	3 953 990.30 €
- Recettes .....	4 691 168.30 €
<b>Résultat .....</b>	<b>737 178.00 €</b>
Résultat antérieur .....	0.00 €
<b>Résultat de clôture 2014 .....</b>	<b>737 178.00 €</b>

##### Section d'investissement :

- Dépenses .....	3 618 869.14 €
- Recettes .....	3 180 048.05 €

<b>Résultat</b> .....	- 438 821.09 €
<b>Solde d'exécution n-1</b> .....	- 298 671.98 €
<b>Solde d'exécution (A)</b> .....	- 737 493.07 €
Restes à réaliser dépenses.....	571 536.00 €
Restes à réaliser recettes.....	300 466.00 €
<b>Solde des restes à réaliser (B)</b> .....	- 271 070.00 €
Besoin de financement (A+B) .....	1 008 563.07 €
<b>Affectation en réserves au budget primitif 2015 (cpté 1068)</b> .....	737 178.00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
<b>Fonctionnement :</b> .....	+ 737 178.00 €
<b>Investissement :</b> .....	- 737 493.07 €
<b>Résultat cumulé :</b> .....	- 315.07 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget général de la commune, l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus ainsi que le compte de gestion de M. le Trésorier.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE :**

- le compte administratif 2014 du budget général de la commune
- le compte de gestion 2014 du budget général de la commune
- l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, à savoir 737 178.00 €, en réserves (1068) pour le budget primitif de 2015 du budget général

15-02-011 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2014 – BUDGETS ANNEXES

Mme le Maire étant toujours absente de la salle des délibérations, M. Claude SEME cède à nouveau la parole à Mme TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente les comptes administratifs 2014 des budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif et de la zone d'activités.

Ces comptes ont été examinés par la commission des finances en janvier et sont en concordance avec les comptes de gestion du receveur municipal. Ils font apparaître les résultats suivants :

➤ **BUDGET PORT DE PLAISANCE**

Section d'exploitation :

- <b>Résultat de clôture de l'exercice 2013</b> .....	86 710.72 €
- Dépenses .....	362 779.51 €
- Recettes .....	425 699.33 €
<b>Résultat 2014</b> .....	62 919.82 €
<b>Résultat de clôture 2014</b> .....	149 630.54 €

Section d'investissement :

- Dépenses .....	168 289.04 €
- Recettes .....	115 893.38 €
<b>Résultat</b> .....	- 52 395.66 €
<b>Solde d'exécution n-1</b> .....	+ 32 471.45 €
<b>Solde d'exécution reporté sur 2015 (001) (A)</b> .....	- 19 924.21 €
Restes à réaliser dépenses.....	3 920.00 €
Restes à réaliser recettes.....	0.00 €
<b>Solde des restes à réaliser (B)</b> .....	- 3 920.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT (A + B).....	- 23 844.21 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2015 (cpte 1068) .....	23 844.21 €
Report en section de fonctionnement au 002 .....	125 786.33 €

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Section d'exploitation :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2013</b> .....	<b>179 316.72 €</b>
- Dépenses .....	190 654.86 €
- Recettes .....	<u>363 971.58 €</u>
<b>Résultat 2014</b> .....	<b>173 316.72 €</b>
<b>Résultat de clôture 2014</b> .....	<b>352 709.01 €</b>

Section d'investissement :

- Dépenses .....	263 830.04 €
- Recettes .....	<u>160 887.23 €</u>
<b>Résultat</b> .....	<b>- 102 942.81 €</b>
<b>Solde d'exécution n-1</b> .....	<b>980 745.59 €</b>
<b>Solde d'exécution reporté sur 2015 (A)</b> .....	<b>877 802.78 €</b>
_Restes à réaliser dépenses.....	71 405.00 €
Restes à réaliser recettes.....	<u>0.00 €</u>
<b>Solde des restes à réaliser (B)</b> .....	<b>- 71 405.00 €</b>

BESOIN DE FINANCEMENT (A+B).....	- 806 397.78 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2015 (cpte 1068).....	0.00 €
Report en section de fonctionnement au 002 .....	352 709.01 €

Le résultat reporté au 002 sera ensuite affecté dans son intégralité, soit à hauteur de 352 709.01 €, au budget général de la commune (sur délibération conforme).

➤ **BUDGET ZONE D'ACTIVITÉS :**

Section de fonctionnement :

<b>- Résultat de clôture 2013</b> .....	<b>37 963.26 €</b>
- Dépenses .....	223 577.28 €
- Recettes .....	<u>211 069.51 €</u>
<b>- Résultat 2014</b> .....	<b>- 12 507.77 €</b>
<b>Résultat de clôture à reporter sur 2015 (002)</b> .....	<b>25 455.49 €</b>

Section d'investissement :

- Dépenses .....	193 402.07 €
- Recettes .....	197 459.70 €
<b>Résultat</b> .....	<b>4 057.63 €</b>
<b>Solde d'exécution n-1</b> .....	<b>- 197 459.70 €</b>
<b>Solde d'exécution reporté sur 2015 (001)</b> .....	<b>- 193 402.07 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2014 des budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif et de la zone d'activités, ainsi que les comptes de gestion de M. le Trésorier.

Thierry BENOEAU demande à ce que soient précisées les affectations des résultats des différents budgets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE :

- Les comptes administratifs 2014 des budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif, et de la zone d'activités ;
- Les comptes de gestion 2014 des budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif, et de la zone d'activités ;
- Les affectations des résultats 2014 de fonctionnement des budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif, et de la zone d'activités, comme suit :
  - o **Budget port de plaisance** (résultat de fonctionnement : 149 630.54 €) :
    - Affectation en réserves (1068) au BP 2015 : 23 844,21 €
    - Report en section de fonctionnement (001) au BP 2015 : 125 786.33 €
  - o **Budget assainissement collectif** : affectation de l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 352 709.01 €, en report à nouveau au 002, puis reversement intégral de ce résultat au budget général 2015 de la commune (sur délibération spécifique du conseil municipal)
  - o **Budget zone d'activités** : affectation de l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 25 455.49 €, en report à nouveau en fonctionnement (002) au BP 2015.

A l'issue du vote, Mme le Maire reprend la présidence de séance.

15-02-012 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET GENERAL

Mme le Maire informe le conseil municipal que la réglementation actuellement applicable prévoit la possibilité de reverser l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe d'un service public industriel et commercial (SPIC) au budget principal, sous certaines conditions.

Mme le Maire indique que ce reversement pourrait notamment s'appliquer à l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2014 du budget de l'assainissement collectif, qui constitue un service public industriel et commercial (SPIC).

Ce reversement est prévu par l'article R 2221-90 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

*« Le résultat cumulé défini au B de l'article R 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :*

*1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;*

*2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;*

*3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement »*

Pour mémoire, à la fin de l'exercice 2014, le budget annexe de l'assainissement collectif affichait un excédent cumulé de fonctionnement de 352 709,01 €.

Mme le Maire indique que le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe d'un service public industriel et commercial (SPIC) au budget principal doit respecter les conditions fixées par la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 9 avril 1999, Bandol), à savoir :

- L'excédent dégagé au sein d'un budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de constater que ces 3 conditions sont réunies, et de reverser l'intégralité de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2014 du budget de l'assainissement collectif, soit **352 709,01 €**, au budget principal de la commune.

Elle propose également d'affecter cette somme comme suit, sachant que la somme de 352 709.01 € devra être imputée au budget primitif du budget général 2015 en recette de fonctionnement au 7561, puis faire l'objet d'un virement à la section d'investissement (023 – 021) :

- Programme 303, équipements sportifs : réalisation d'une buvette et Club House pour le football : 200 000 €
- Programme 302, voirie : réalisation d'un aménagement de carrefour aux Aires : + 139 709.01 €
- Programme 305, éclairage public : éclairage du nouveau carrefour aux Aires : 13 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le sujet.

#### **Le conseil municipal,**

- **Après avoir constaté l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe assainissement collectif, à hauteur de 352 709.01 €**
- **Après avoir constaté que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme**
- **Après avoir constaté que cet excédent exceptionnel ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de :**

- **Procéder au reversement de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe assainissement collectif, soit 352 709.01 €, au budget général de la commune**
- **Dire que cet excédent sera affecté aux dépenses suivantes :**
  - o **Programme 303, équipements sportifs : réalisation d'une buvette et Club House pour le football : 200 000 €**
  - o **Programme 302, voirie : réalisation d'un aménagement de carrefour aux Aires : + 139 709.01 €**
  - o **Programme 305, éclairage public : éclairage du nouveau carrefour aux Aires : 13 000 €**
- **Donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires pour mener à bien ce reversement**

15-02-013 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL

Mme le Maire indique que le projet de budget primitif 2015 du budget général de la commune a été présenté et approuvé en commission de finances courant février.

Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- **Section de fonctionnement : 4 867 406.01 €**
- **Section d'investissement : 4 244 268.07 €**

Il est précisé que les taux d'imposition feront l'objet d'un vote lors d'une séance ultérieure, les états fiscaux ne nous ayant pas encore été transmis.

Après présentation détaillée des sections de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, il est procédé au vote du budget primitif du budget général.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2015 du budget général de la commune tel que présenté.**

15-02-014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGETS ANNEXES

Mme le Maire indique que les budgets primitifs 2015 des budgets annexes (port, assainissement, zone d'activités) ont été présentés et approuvés en commission de finances courant février.

Les budgets primitifs sont présentés de manière détaillée au conseil municipal. Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>Budget Assainissement Coll.</b>	709 931.01€*	1 206 748.56 €
<b>Budget Port de Plaisance</b>	536 091.33 €	236 985.54 €
<b>Budget Zone d'activités *</b>	236 013.13 €	403 954.71 €

\*Budget assainissement collectif : la somme de 352 709.01 € est reversée au budget général de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces budgets.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les budgets primitifs 2015 des budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif et de la zone d'activités.**

15-02-015 MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS – ANNEE 2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil Général de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » avec une ouverture à l'acquisition-amélioration et aux terrains dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Général de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- répondre aux plafonds de ressources PLS pour une accession directe et PSLA pour une accession sécurisée,
- construire ou acquérir un logement neuf ou en location-accession en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- acquérir un logement ancien situé en centre bourg bénéficiant d'une étiquette initiale égale à D, E ou F et réaliser des travaux avec un gain de performance énergétique d'au moins 30 %.

Une prime complémentaire de 1 500 € sera versée par le Conseil Général aux ménages en accession directe à la propriété d'un logement neuf sur une parcelle inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>.

L'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la commune ou la communauté de communes du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Général pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 €, ou 4500 € pour les terrains inférieurs à 500 m<sup>2</sup>. Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil au financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE:**

- **de mettre en œuvre l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,**
- **de retenir les critères du Conseil Général pour accorder l'aide communale,**
- **que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quelle que soit la composition du ménage ou la superficie du terrain,**
- **d'arrêter le nombre de prime à 4 par année civile,**
- **d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :**
  - **avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),**
  - **offre de prêt délivré par l'établissement bancaire,**
  - **attestation de propriété délivrée par le notaire,**
  - **Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour une acquisition-amélioration et factures travaux concourant au gain énergétique de 30%.**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.**

15-02-016 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE TESSIER – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT

Par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2014, le conseil municipal avait adopté le principe de la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées rue Tessier.

Avait été souhaité que, préalablement au lancement de l'opération de travaux, soient obtenus les accords écrits de tous les propriétaires des parcelles formant la voie privée pour le passage des canalisations et la mise en place du poste de relèvement, ainsi que les accords écrits de tous les propriétaires riverains sur les modalités de l'opération et en particulier le financement de celle-ci.

Or, il s'avère que l'article L 162-6 du code de la voirie routière prévoit que « toutes les parties d'une voie privée dans laquelle doit être établi un égout ou une canalisation d'eaux sont grevées d'une servitude légale à cet effet ». Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir l'accord écrit des propriétaires des parcelles formant la voie privée.

En outre, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord écrit de tous les propriétaires sur les modalités de l'opération. En effet, les frais de branchement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif sont des participations réglementaires qui sont recouvrées au vu des tarifs fixés par délibération du conseil municipal. La passation d'une convention n'est donc pas nécessaire pour pouvoir liquider la recette et émettre l'avis de sommes à payer, la délibération fixant les montants des participations suffit. En cas de défaut de paiement, le trésorier assurera les poursuites adéquates pour recouvrer la recette.

Ainsi le code de la santé publique précise :

- Article L 1331-1 : « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte [...] est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en place du réseau public de collecte » : le raccordement des propriétaires au nouveau réseau est donc obligatoire dans un délai maximal de 2 ans à compter de la mise en place du nouveau réseau.
- Article L 1331-2 : « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte [...], la commune peut exécuter d'office des parties des branchements situées sous la voie publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. [...] La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal ».
- Article L 1331-9 : « les sommes dues par le propriétaire en vertu des articles L 1331-2, L 1331-3 et L 1331-6 à L 1331-8 sont recouvrées comme en matière de contributions directes ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le démarrage de l'opération de travaux dans ces conditions et de déterminer les tarifs de la participation pour frais de branchements, suivant les conditions fixées à l'article L 1331-2 du code de la santé publique.

Le descriptif des prix de l'entreprise retenue (offre la plus avantageuse) fait état d'un prix global pour les 16 branchements de 9 620,00 € HT, soit un prix moyen par branchement de 601.25 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer le tarif suivant, pour la participation pour frais de branchement au titre de l'article L 1331-2 du code de la santé publique, pour les propriétés de la rue Tessier :

- Coût moyen du branchement : 601.25 €
  - Frais d'administration 10% : 60.13 €
  - **Total : 661.38 €**
- (cette participation est hors taxes, la TVA ne sera pas appelée)

Il est précisé que les propriétaires acquitteront en plus des frais de branchement, la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), à hauteur de 415 € (tarifs 2015) pour les maisons existantes, et 1 800 € (tarifs 2015) pour les maisons neuves. Cette participation est exigible au moment du raccordement et comprend le prix du siphon.

Enfin, les riverains auront à leur charge la réfection de la couche de roulement de la voie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces conditions.

**Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.**



## 15-02-017 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Par délibération du 6 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé de la mise en vente, par voie de soumission cachetée au plus offrant, d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune, situé rue de Morpoigne. Ce terrain est composé de deux parcelles, l'une cadastrée section AP n° 848 pour une superficie de 890 m<sup>2</sup>, et l'autre cadastrée section AP n° 862 pour 217 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 107 m<sup>2</sup>.

A l'issue de la procédure de vente par soumission cachetée au plus offrant, l'offre la plus avantageuse a été retenue par la commission. Il s'agit d'une offre portant sur un montant de 392 700.00 € HT (la mise à prix était de 370 000 € HT). L'acquéreur a ensuite confirmé son engagement en émettant un chèque de réservation, conformément au règlement de la vente.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

- **d'approuver la cession de ce terrain de 1107 m<sup>2</sup> pour un montant de 392 700.00 € HT, prix net vendeur, à l'acquéreur ayant émis l'offre la plus avantageuse**
- **de dire que les frais d'acte notarié, ainsi que tous les frais et taxes afférents à cette vente, seront à la charge de l'acquéreur en plus du prix net vendeur de 392 700.00 € HT**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir**

## RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Remboursements d'assurances  
→ Réparation barrière d'accès Morpoigne (complément) : 582.36 €
- Marchés publics / consultations :  
→ Travaux d'assainissement eaux usées rue Tessier : ets VALOT TP pour un montant de 42.166,50 € HT

## Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
113-2014	AO 463p	Rue du Village du Port	247 m <sup>2</sup>	64.896 € + frais	N
114-2014	AR 519	Rue du Maréchal Leclerc	837 m <sup>2</sup>	240.000 € + frais	N
001-2015	AT 415	19 rue du Palivais	181 m <sup>2</sup>	150.500 € + frais	N
002-2015	AO 66	Le Port	185 m <sup>2</sup>	170.000 € + frais	N
003-2015	AW 331	Impasse de la Chouanne	854 m <sup>2</sup>	95.000 € + frais	N
004-2015	AI 975	11 avenue des Hirondelles	243 m <sup>2</sup>	132.500 € + frais	N
005-2015	AP 609	59 rue de l'Océan	68 m <sup>2</sup>	105.000 € + frais	N
006-2015	AH 323-367-375	6 ch. de la Sauzaie	3007 m <sup>2</sup>	440.000 € + frais	N
007-2015	ZD 555	1 rue des Tournesols	481 m <sup>2</sup>	222.000 € + frais	N
008-2015	ZD 775	29b, rue du Maréchal Foch	897 m <sup>2</sup>	185.500 € + frais	N
009-2015	AL 727	2, rue de la Gabelle	550 m <sup>2</sup>	88.000 € + frais	N

## QUESTIONS DIVERSES

❖ Mme le Maire indique que dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, une enquête publique aura lieu du 30 mars au 30 avril 2015. Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie.

❖ Mme le Maire fait part des remerciements de la famille JOUIN et de la famille de Claude CELLIER suite aux décès ayant touché ces familles.

❖ Alain MICHEAU indique que la Conchette du mois de février est arrivée.

❖ Mme le Maire expose que la Communauté de communes du Talmondais a décidé de la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. En effet, suite à la loi ALUR, les services de l'Etat (DDTM) n'assureront plus cette mission qu'ils effectuaient jusque-là gratuitement pour le compte d'un certain nombre de collectivités. Le financement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sera assuré à 50% par la Communauté de communes, et à 50% par les communes membres, au prorata de leur population DGF et du nombre d'actes instruits. Pour le fonctionnement de ce service, 3,5 ETP seront recrutés, en privilégiant la mutualisation des personnels déjà existants (mise à disposition ou transfert de personnel).

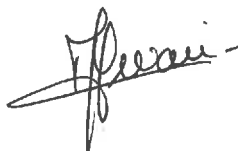
❖ Le carnaval des écoles aura lieu le 14 mars.

❖ Une exposition, intitulée « Dunité », se déroule à l'espace culturel jusqu'au 4 avril.

❖ Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 26 mars à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire  
Mireille GREAU



Le Secrétaire  
Thierry BENOITEAU

